



APPEL A CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AU MIR

1. Objet de l'avis d'appel à candidature :

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation, au Marché d'Intérêt Régional – au vieux port de :

- **10 Box** dédiées à la vente de produit de restauration-traiteur, de légumes et épices diverses et de souvenirs
- **09 Loges dédiées à la vente de produits de la mer**

Cet avis fait suite à l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 qui impose une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public applicable au 1er juillet 2017.

La Collectivité Territoriale de Guyane, autorise l'exploitation de **10 box** dans le cadre de la vente de produits de restauration-traiteur, de légumes et épices diverses et de souvenirs et de **09 loges** dédiées à la ventes des produits de la mer ;

Le lancement du présent avis d'appel à la concurrence permettra de sélectionner le ou les exploitants qui proposera/proposeront la candidature la mieux appropriée.

Toute candidature portant sur la vente de produits différents, non autorisés, ne sera pas étudiée et sera rejetée.

2. Lieux d'exécution :

- Marché d'Intérêt Régional
- Rue du Vieux Port

3. Redevance :

L'autorisation de l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'un loyer pour le compte de la Collectivité, fixée par Délibération n°26 de l'assemblée plénière du 03 février 2012 relative à la fixation du prix des loyers des loges au Marché d'Intérêt Régional :

VENTE DE PRODUIT DE RESTAURATION-TRAITEUR

N° de BOX	Surface M2	Montant dans loyers en Euros
Box 1 Box 2	18,2	393,6
Box 3	7,8	200
Box 4	7,8	200
Box 5	9,91	250
Box 6	7,8	200
Box 7	7,8	200
Box 8	7,8	200
Box 9	13,71	315
Box 10	30,71	550

VENTE DE DES PRODUITS DE LA MER

LOGES DESTINEES A LA VENTE DE PRODUIT DE LA MER	MONTANT DE LOYERS EN EUROS
Loge1	480 €
Loge2	480€
Loge 4	480€
Loge 5	480€
Loge 6	480€
Loge 7	480€
Loge 8	480€
Loge 9	480€

3-1- Modalités de financement et de paiement

Le loyer en contrepartie de l'occupation de la loge attribuée sera payable directement au DRFIP chaque début de mois par le biais d'une régie de recette à défaut, le paiement s'effectue auprès de la direction régionale des finances publiques.

4. Horaires de l'occupation :

Les occupants sont liés aux horaires d'ouverture du Marché d'Intérêt Régional

4-1-Mise à disposition de loges

Après signature de la présente convention, lors de l'entrée en jouissance de l'occupant, un état des lieux contradictoire d'entrée sera établi à la signature de la convention et un état des lieux de sortie conforme au premier état des lieux de type contradictoire sera également dressé au terme de la convention.

L'occupant prend les biens dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à aucun recours ou indemnité.

Le bénéficiaire des box devra y exercer exclusivement une activité de restauration et de vente au détail; il s'interdit de sous-traiter tout ou partie des droits découlant de la présente autorisation ou de sous louer totalement ou partiellement la dite loge.

Le bénéficiaire des loges devra y exercer exclusivement une activité de ventes des produits de la mer au détail; il s'interdit de sous-traiter tout ou partie des droits découlant de la présente autorisation ou de sous louer totalement ou partiellement la dite loge.

4-2- Transformation et amélioration des locaux

L'occupant ne pourra opérer aucune démolition, construction, aménagement, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percements d'ouvertures, modification d'installation, sans accord préalable et écrit du gestionnaire.

A cet effet, préalablement à tous travaux, l'occupant soumettra au gestionnaire le plan détaillé des travaux qu'il se propose d'effectuer.

4.3. - Entretien des locaux

▪ 4.3.1 Entretien sanitaire

L'occupant aura à sa charge l'entretien sanitaire quotidien de la loge. Pour ce faire, Il devra se conformer aux consignes du gestionnaire concernant la méthode d'entretien des installations et du matériel ainsi que la liste des produits sanitaires à utiliser.

▪ 4.3.2 Entretien et réparations locatives

L'occupant aura à sa charge pendant la durée de l'autorisation toutes les réparations dites "locatives et de menus entretiens" telles qu'elles résultent des lois et usages ainsi que les réparations d'entretien.

5. Conditions d'occupation :

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes : - ne créer aucune gêne pour la circulation du public - ne créer aucune nuisance sonore et/ou olfactive, - respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation, - respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés), maintenir remplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure sur les trottoirs, rigoles ou chaussées.

6. Durée de l'exploitation :

Date de début d'exploitation : **1er janvier 2019.**

Durée d'autorisation d'exploitation : **1 an à compter de la signature, renouvelable tacitement.**

Les emplacements étant situés sur une parcelle du domaine public territorial, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

7. Assiduité :

Les absences pour congés ou maladie devront obligatoirement être portées à l'information du service réglementation.

L'insuffisance d'assiduité sera considérée effective après deux avertissements écrits, avec rapport au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane. Il sera mis fin à l'autorisation d'occupation du domaine public, sans donner lieu à remboursement ni indemnité.

8. Procédure :

Date et heure limite de réception des candidatures : **31 décembre 2018 à 12h00.**

Documents à fournir :

- un courrier de candidature motivé adressé à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane
- Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité française ou étrangère ou Passeport français ou étranger ou tout document justifiant du droit au séjour du candidat à la location étranger, notamment, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique. européen.)
- Un justificatif de domicile, ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'hébergement indiquant que le candidat à la location réside à son domicile. Dernier avis de taxe foncière ou taxe d'habitation
- Des Justificatifs de revenus et d'activité, Statut, K-BIS du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois, avis d'imposition
- Une carte professionnelle pour la restauration ou autre autorisation conforme aux règles d'hygiène et sanitaires spécifiques
- Attestation d'assurance

- Un RIB
- Une liste présentant la nature des marchandises proposées à la vente

Ces justificatifs conditionnent la mise à disposition de l'état et seront réclamés chaque année à l'occasion de sa demande de renouvellement de la convention afin de juger si l'occupant remplit toujours les conditions fondamentales justifiant son droit à la location.

9. Conditions d'attribution :

L'adéquation de l'offre à l'appel des candidatures sera appréciée selon 3 critères :

- 1 - Expérience et références du candidat - critère pondéré à 40 %,
- 2 - Qualité des produits et la valorisation des étales - critère pondéré à 30 %
- 3- Proposition et participation d'un programme d'animation au sein du MIR - critère pondéré à 30 %

Les candidats, à l'issue de cette analyse pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation. Le lauréat sera celui qui aura obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse. La Collectivité Territoriale de Guyane se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et laissé ses coordonnées à cet effet.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Collectivité Territoriale de Guyane se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Les plis devront être remis aux adresses suivantes :

Gérant de la SOGEMER

Rue du Vieux Port
97300 Cayenne

Le Pôle Economie, Développement Numérique - Innovation

Direction Développement des Filières Economiques
Service de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'agro-transformation
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini
4179 route de Montabo – BP 74025
97307 Cayenne Cedex

Le document sera remis dans une enveloppe contenant la lettre de candidature et les pièces précisées à l'article 8. L'enveloppe doit porter la mention : « confidentielle, ne pas ouvrir candidature AOT BOX RESTAURATION TRAITEUR MIR » ou « confidentielle, ne pas ouvrir candidature AOT LOGE VENTE DES PRODUITS DE LA MER ».